Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260209-202602_08-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE L A N D U J A N

Séance du 5 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 28/01/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8
Secrétaire de séance : Mme SAUDRAIS Vanessa
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 8
Nombre de Voix : 8 + 2 pouvoirs = 10

Présents : M. Henry Serge, Mme SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme RESCAN Laurence, Mme CARESMEL Marie-Thérèse, M. DEFFAINS Jérémy, M. FONTAINE Bertrand, M. ESNAULT Christophe.

Absents excusés : M. SIMON Jérôme, Mme CERTAIN Corinne, Mme FRADETAL Morgane

Absents non excusés : M. ROBIN Kévin, M. FERRE Samuel

Pouvoirs : M. SIMON Jérôme à M. RAMEL Pascal et Mme CERTAIN Corinne à Mme RESCAN Laurence

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

202602-08

Objet de la délibération : Demande d'aménagement d'un chemin communal au four Roblin

Monsieur le Maire explique les faits suivants :

Monsieur et Madame TULOUP ont envoyé un courrier à la mairie demandant l'aménagement d'un chemin communal afin de permettre un accès aux logements qu'ils ont l'intention de viabiliser au 18 le haut four Roblin.

La demande en question concerne un chemin qui serait aménagé sur une parcelle appartenant à la commune de Landujan, mais également sur une parcelle appartenant à la commune d'Irodouër.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260209-202602_08-DE

Il convient dans un premier temps, de demander l'avis du conseil municipal sur la question. Puis de se rendre sur place pour étudier les différentes possibilités.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide que :

- La commission de voirie se rendra sur place afin d'étudier les possibilités. Les modalités et le positionnement du Conseil Municipal seront précisés après cette visite.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

